

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL PORTUAIRE DE CARRO
DU 17 OCTOBRE 2022**

Membres du Conseil Portuaire présents :

M. Daniel WIRTH	CD13. Directeur des Routes et des Ports (représentant M.le Délégué aux Ports)
M. Polyno UNG	CD13. Directeur Adjoint des Routes et des Ports
M. Gérard FRAU	Adjoint au Maire de Martigues
M. Jérôme GONTERO	SEMOVIM, Directeur des Ports
Mme Margot SUBI	SEMOVIM, chargée de Direction
M. Sébastien CAYUELA	SEMOVIM, Maître de Port
M. William TILLET	Premier Prud'homme de Pêche de Martigues
M. Jean-Michel ROQUE	Vice-Président de la Station locale SNSM de Carro
M. Fernand ABRIGLIO	Plaisancier
M. Christian TOESCA	Plaisancier (suppléant)

Participaient également :

Conseil départemental des Bouches du Rhône :

M. Christophe ESPOSITO	Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage (interim)
Mme Annie KORCHIA	Adjointe au Chef du service Maîtrise d'Ouvrage
Mme Julie ALLAUZEN	Responsable administrative (SMO)
M. Georges MUSCAT	Chef de Service Etudes et Travaux (AMEB)
M. Jean-françois GAGLIONE	Chef de Service SEER (AMEB)
M. Guillaume LOPEZ	Surveillant de port
M. Martial PACINI	Chargé de mission portuaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le Directeur des Routes et des Ports ouvre la séance en priant l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. le Délégué aux Ports, empêché. Il présente les points suivants qui seront successivement examinés.

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU
CONSEIL PORTUAIRE DU 26 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil portuaire ne fait pas d'observation particulière et valide le compte rendu.

COMPTE RENDU D'EXECUTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX 2022

M. GAGLIONE présente le bilan d'exécution du programme de travaux 2022 établi à hauteur de 16 350 € HT.

Il souligne les difficultés posées par la liquidation en cours d'année de l'entreprise chargée des travaux portuaires, seuls les travaux urgents touchant à la sécurité ayant pu être réalisés en priorité dans le cadre d'un marché provisoire de jonction. Le nouveau marché de travaux

maritime sera attribué en fin d'année 2022 ce qui permettra au Département de réaliser son programme d'opérations dans des conditions normales. Les travaux qui n'ont pu être effectués en 2022 seront donc reportés intégralement en 2023.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2023

Les travaux programmés en 2023 sont estimés à **617 000 € HT**, une grande partie (500 000 €) étant consacrée à la mise aux normes de l'aire de carénage dont le démarrage des travaux est programmé fin 2023 (durée envisagée : 1 mois et demi). M. FRAU déplore sur ce point le nouveau report de réalisation de cet équipement, pourtant prévu dans le contrat de délégation de service public, qui prive la SEMOVIM de recettes supplémentaires.

M. TILLET indique que le portail d'accès à la zone de pêche n'est toujours pas doté d'un système de fermeture ; la zone est ainsi ouverte à tous et peut être le siège d'incidents et de pollutions causés par des tiers. Le Département interviendra en régie pour régler ce problème au plus vite.

M. GONTERO dresse une liste d'interventions de travaux qui s'avèrent nécessaires : elles sont les suivantes :

- fondations très corrodées des pannes A et B qui posent des problèmes de sécurité : le Département engagera préalablement un audit de l'état de solidité de ces pannes en vue d'une réfection éventuelle qui pourrait être intégrée dans la programmation 2023 des travaux.
- rajout de trois bollards au quai d'accueil permettant la création de trois places de passage supplémentaires : le Département intègre ce besoin dans la programmation 2023.
- Changement de serrure de la panne A : il sera réalisé par le Département.

M. le Premier Prudhomme de Pêche exprime son mécontentement sur le refus qui a été opposé par le Département à sa demande de fermeture du marché aux poissons et de la zone pêche adjacente. En réponse, M. le Directeur des Routes et des Ports confirme la position de principe du Département adoptée pour l'ensemble de ses ports, de laisser le maximum d'espaces portuaires ouverts à l'accès du public.

M. FRAU expose au conseil portuaire les difficultés de gestion apparues cet été, surtout les week-ends, consécutivement à l'arrivée incontrôlée de jet skis qui pose des problèmes de sécurité (par leur vitesse excessive), de dégradation des équipements (toilettes par exemple) et d'activité de location dissimulée. Cet afflux massif de jet skis sur les ports de la côte bleue est en effet lié à la fermeture des mises à l'eau des ports de Marseille. La présence régulière de forces de police apparait toutefois indispensable, selon M. GONTERO, pour faire respecter l'interdiction d'accès aux jets skis. La pose d'une barrière d'accès poserait en outre des problèmes de gestion des flux des véhicules qui font demi-tour à partir de la mise à l'eau. Il est ainsi convenu de mener une réflexion commune sous l'égide du le Département avec la ville, la SEMOVIM et les autorités de police pour rechercher des solutions palliatives de gestion de la mise à l'eau.

TARIFICATION 2023

Il est appliqué, pour la tarification 2023, une hausse tarifaire de 5,80% correspondant à l'évolution de l'indice INSEE consommation. Ce projet de tarification 2023 est ensuite adopté par le Conseil portuaire.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES DE PLAISANCE : BILAN D'EXPLOITATION 2022.

Présenté par M. CAYUELA, le bilan d'exploitation de la SEMOVIM, délégataire des activités de plaisance du port, est succinctement le suivant :

Travaux (2022)

- Contrôle de l'ensemble mouillages effectué en juillet, une soixantaine ayant été changée, une intervention sur une chaîne mère entre les pannes A et B a été également réalisée
- Le changement des bornes, leur réhaussement et leur mise en conformité (prise terre) ont été opérés sur les pannes A et B,
- La numérotation (par double bouée) a été installée aux postes à flot de la plagette,
- Grue : 40 manutentions ont été effectuées en 2022, en baisse par rapport aux années précédentes du fait de l'absence d'aire de carénage. Les sangles ont par ailleurs été changées pour renforcer la sécurité des agents chargés de la manutention et obtenir un gain de temps.
- Les filets de pêche destinés à être recyclés ne sont plus entreposés sur l'aire de carénage, comme convenu avec la Prudhomie de Pêche. Les pêcheurs ne procèdent plus par ailleurs au nettoyage et à la préparation des filets usagés, rendant ainsi inopérante la filière de récupération qui avait été mise en place. M. GONTERO insiste, sur ce point sur la nécessité de fermeture du futur point propre afin d'empêcher le dépôt sauvage de détritrus.
- La SEMOVIM va organiser la déconstruction d'un navire de pêche abandonné, mis à sec à Port Maritima, étant précisé que le Département prendra à sa charge le coût du transport du navire jusqu'au lieu de sa déconstruction par l'APER. A cet effet, la SEMOVIM transmettra le dossier correspondant au Département.

Interventions diverses (2022)

- La SEMOVIM a procédé au nettoyage de l'aire de carénage, encombrée notamment de filets de pêche usagés
- Il a été mis fin au branchement clandestin sur une borne du port qui a entraîné une surconsommation d'eau à la panne F
- La SEMOVIM a mis ses moyens à la disposition des pompiers pour intervenir sur une pollution intervenue sur la zone de pêche et causée par des actes d'incivilités.

Pour 2023, la SEMOVIM reconduira ses campagnes d'inspection des mouillages et des équipements portuaires (en avril et septembre). Trois nouvelles places seront également créées au quai d'accueil. Une réorganisation des annexes sera engagée devant les pannes C et D afin de mieux les identifier et retirer celles dont le stationnement n'a pas été autorisé.

Sur la gestion du port, il est rappelé que le port de Carro dispose de 145 postes à flot permanents. Les nuitées d'escales ont considérablement augmenté en 2022 (4913 nuitées recensées) du fait de la clémence climatique. 15 nouvelles attributions de poste à flot sur les 17 places vacantes) ont été décidées cette année par le Département. Enfin, le bilan d'exploitation des activités de plaisance accuse un déficit de 9 000 € en baisse par rapport au déficit attendu (- 28 000 €).

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES DE PLAISANCE : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Le Département a confié par contrat de concession, la gestion de la partie du port de CARRO affectée à la plaisance à la SEMOVIM pour une durée de 5 ans à compter du 5 août 2018. Afin de disposer du temps nécessaire pour conduire une nouvelle procédure de passation d'un contrat de concession, une prolongation supplémentaire du contrat actuel est envisagée.

Le décret 2016-86 du 1er février 2016 prévoit en ses articles 36-5 et 36-6 que « le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ». La prolongation du contrat de concession n'est pas substantielle car elle ne change pas la nature globale du contrat qui demeure la concession des activités du port de Carro affectées à la plaisance.

Le conseil portuaire donne son accord pour prolonger le contrat de concession par un avenant qui portera la date de fin du contrat au 31 décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Le Département informe le conseil portuaire de l'état d'avancement du projet de construction de la capitainerie (abritant également des locaux pour la station locale de la SNSM). Son implantation future est prévue sur la dalle jouxtant le Centre de Formation de la SNSM. Le programme des besoins, établi en partenariat étroit avec la SEMOVIM et la SNSM, est arrêté. Les travaux de construction sont prévus en 2025.

La SNSM indique que la nouvelle vedette de sauvetage sera livrée en 2024. Son amarrage nécessitera une vérification préalable du dimensionnement et du positionnement du corps mort d'amarrage.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Directeur des Routes et des Ports lève la séance et remercie les participants.

12 JAN. 2023

Le Délégué aux Ports

Eric LE DISSES

